



HAUSSE DE LA TARIFICATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Un engagement durable pour la préservation de nos ressources

Le 25 septembre dernier, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume a pris une décision importante en votant une augmentation de la surtaxe de l'alimentation en eau potable sur son territoire. Cette mesure, inscrite dans le cadre de sa politique de préservation des ressources en eau et de développement durable, vise à garantir la qualité et la disponibilité de cette ressource essentielle pour les générations futures.

Historique

Depuis le transfert de la compétence Eau des communes vers la communauté d'agglomération en 2019, le budget alloué à l'alimentation en eau potable s'est progressivement fragilisé, atteignant aujourd'hui une situation qualifiée de « précaire ».

Cette vulnérabilité est exacerbée par l'inflation actuelle en France, qui entraîne une hausse significative des coûts liés aux fluides, aux travaux et aux taux d'intérêt des emprunts.

Il est également important de rappeler que les dernières hausses tarifaires de la surtaxe de l'eau sont antérieures à 2019, date du transfert de la compétence à la communauté d'agglomération. Les derniers tarifs communaux pour le Castellet ont en effet été fixés en 2017.

L'eau n'est pas chère



Le prix moyen d'un litre d'eau du robinet est extrêmement bas par rapport aux autres boissons (eau en bouteille, soda...).

Une famille de 4 personnes consacre en moyenne **1,20 € par jour à l'alimentation en eau**, ce qui représente seulement **0,8 % de son budget**. En comparaison, le téléphone compte pour **2,1 %** du budget des foyers.

Ajuster les tarifs est une nécessité

Aujourd'hui, pour assurer la bonne santé du réseau de distribution en eau potable, il est impératif de disposer d'un budget équilibré tout en garantissant une équité tarifaire pour l'ensemble des habitants du territoire.

Les tarifs de l'eau doivent couvrir non seulement l'entretien et la maintenance du réseau, mais aussi son adaptation aux conditions climatiques changeantes et aux fluctuations démographiques.

Un réseau mal entretenu expose le territoire au risque de fuites importantes, entraînant un gaspillage des précieuses ressources naturelles locales.

En moyenne en France, en augmentant le prix de l'eau de 0,2 centime d'euro par litre, il est possible de réduire la durée de renouvellement des réseaux de 150 à 75 ans (la durée de vie estimée d'un réseau est de 60 ans).



En conséquence, une progression régulière et maîtrisée des tarifs de l'eau est nécessaire.

Une nouvelle tarification de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2024

La démarche d'harmonisation des structures tarifaires est une obligation réglementaire et sera poursuivie jusqu'en 2027 en intégrant les négociations à venir des différentes délégations de service public, permettant à terme un tarif uniformisé de la surtaxe sur l'ensemble du territoire.

À partir du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la surtaxe intercommunale évolueront dans la commune du Castellet, tout comme dans les communes du Beausset, de Signes, de la Cadière d'Azur, de Bandol et de Sanary-sur-Mer.

Nouveaux tarifs *

| | |
|--|---------------------------|
| Part fixe semestrielle | 4,159 € HT |
| Tranche 1 semestrielle (0-25 m ³) | 0,10 € HT /m ³ |
| Tranche 2 semestrielle (26-75 m ³) | 0,23 € HT /m ³ |
| Tranche 3 semestrielle (> 75 m ³) | 0,36 € HT /m ³ |

* Tarifs annoncés sous réserve de la révision des tarifs fixée par le délégataire

Un avenir durable pour le territoire



Cette augmentation tarifaire marque le début d'une stratégie d'évolution lissée sur 4 ans, essentielle à la pérennité du réseau d'alimentation en eau potable. Elle garantira à terme un accès équitable à cette ressource en termes de coût et de qualité de service pour tous les habitants du territoire.

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume demeure résolument engagée envers la préservation de l'environnement, la gestion responsable de l'eau et le bien-être de ses citoyens.

Cette augmentation de la tarification de l'eau est un pas crucial vers un avenir durable pour le territoire.

EXEMPLE DE CALCUL :

Si vous êtes un habitant du Castellet et que votre consommation entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024 est de 60 m³ d'eau, votre facture s'élèvera à **14,71 € HT** :

$$\begin{aligned}
 & 4,159 \text{ € (part fixe)} \\
 + & \\
 & 25 \text{ m}^3 \times 0,10 \text{ €} \\
 + & \\
 & 35 \text{ m}^3 \times 0,23 \text{ €}
 \end{aligned}$$

Soit une hausse de 0,65 € HT par mois.

